Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 005-200083517-20261109-2026110906-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2026
	Délibération N° : 20261109-06

OBJET : Revalorisation du RIFSEEP à compter du 1er novembre 2026 – Révision des bornes supérieures du montant de l'IFSE (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

L'an deux mil vingt-six, le 9 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Charles LACROIX, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Florent BUES – Sarah BUES – Jean-Sébastien BURSTERT - Cédric HUBERT – Charles LACROIX – Anthony RICE – Elisabeth LAURENS – Florian BOURCIER - Frédérique ANDREWS – Dominique ALLAIS -

POUVOIRS : 4
Elise MAROILLEY a donné pouvoir à Jean-Sébastien BURSTERT - Elise VINET a donné pouvoir à Cédric HUBERT – Stéphane LAPUJOULADE a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Corinne LUCCHESI a donné pouvoir à Charles LACROIX.
NOMBRE DE VOTANTS : 14
SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BURSTERT.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été institué par délibération du Conseil Municipal n ° 20190204-01 en date du 4 février 2019 ;
Il rappelle que cette délibération prévoyait l'attribution :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

instauré au profit des cadres d'emplois expressément prévus dans la délibération.

Le Maire rappelle également les délibérations créant des cadres d'emplois supplémentaires pouvant bénéficier du RIFSEEP, à savoir ;

- Délibération n° 20220823.-03 du 23/08/2002 pour le cadre d'emploi des ATSEM
- Délibération n° 20230522-03 du 22/05/2023 pour le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
- Délibération n° 20250327-02 du 27/03/2025 pour le cadre d'emploi des Rédacteurs.

Le Maire propose d'augmenter la borne supérieure du montant de l'IFSE dans la limite des plafonds annuels réglementaires pour l'ensemble des cadres d'emplois et des groupes de fonctions.

Le Maire rappelle la notion de groupes de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 janvier 2019,
Vu la saisine du Comité Technique en date 23 septembre 2026,
Vu l'avis du Comité technique en date du 22 octobre 2026 ;
Vu le tableau des effectifs,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 005-200083517-20261109-2026110906-DE

Le Conseil Municipal par 14 voix pour,

DECIDE

I- De **modifier** la délibération initiale instaurant le RIFSEEP afin de modifier les bornes supérieures des montants de l'IFSE comme suit :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- **Filière administrative**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Adjoint administratif principal, Finances comptabilité, gestion du personnel ,…*	11 340 €	0.00	7 500.00
Groupe 2	*Fonctions d'accueil, état civil, urbanisme, élections, …*	10 800 €	0.00	7 300.00

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Secrétariat de mairie, responsable de service*	17 480 €	0.00	7 500.00

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 005-200083517-20261109-2026110906-DE

♦ **Filière technique**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Chef d'équipe, organisation des tâches et planning, conduite d'engin, …..*	11 340 €	0.00	7 500.00
Groupe 2	*Agent d'exécution, ….*	10 800 €	0.00	7 300.00

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maitrise (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Chef d'équipe, suivi des travaux avec les entreprises, organisation des tâches et planning, conduite d'engin, …..*	11 340 €	0.00	7 500.00

♦ **Filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*En charge de la bibliothèque municipale*	11 340 €	0..00	11 340.00

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 005-200083517-20261109-2026110906-DE

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaires	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*ATSEM ayant des responsabilités particulières et notamment classe de maternelle et cantine*	11 340 €	0	7 500.00

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

II- **D'instaurer l'IFSE** pour les cadres d'emplois et les groupes de fonctions indiqués ci-dessus, et dans les conditions indiquées ci-dessus ;

III- **Que le complément indemnitaire annuel instauré par délibération** du Conseil Municipal n ° 20190204-01 en date du 4 février 2019 demeure inchangé,

IV- **Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement** dans les limites fixées par les textes de référence.

V- **Que les crédits correspondants seront** calculés dans les limites fixées par les textes de référence et **inscrits chaque année au budget.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Charles LACROIX

Mairie d'Abriès-Ristolas (Hautes-Alpes)

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.